

A-3648/22-14



CHFEP

Chambre des fonctionnaires
et employés publics

A V I S

du 22 février 2022

sur

le projet de règlement grand-ducal fixant les modalités et les matières de l'examen de fin de stage sanctionnant la formation spéciale en vue de l'admission définitive, ainsi que de l'examen de promotion des fonctionnaires auprès de l'Institut national de la statistique et des études économiques

Par dépêche du 18 janvier 2022, Monsieur le Ministre de l'Économie a demandé l'avis de la Chambre des fonctionnaires et employés publics sur le projet de règlement grand-ducal spécifié à l'intitulé.

Le projet en question vise à mettre à jour et à remplacer la réglementation actuellement en vigueur en matière de formation et d'examens auprès de l'Institut national de la statistique et des études économiques (STATEC). Plus précisément il a pour objectif, d'une part, d'organiser la formation spéciale pendant le stage et l'examen afférent des fonctionnaires stagiaires et, d'autre part, de déterminer les modalités d'organisation et les programmes des examens de promotion pour les fonctionnaires relevant des groupes de traitement B1 et C1 ainsi que de la catégorie de traitement D auprès de ladite administration.

Un premier projet de règlement grand-ducal dans le même sens avait déjà été soumis à l'avis de la Chambre des fonctionnaires et employés publics en date du 14 décembre 2018. Par souci de simplification, le texte sous avis n'amende pas ledit projet, mais il remplace celui-ci afin de tenir compte des maintes modifications demandées par la Chambre et par le Conseil d'État dans leurs avis respectifs sur le projet original.

La Chambre des fonctionnaires et employés publics constate que le nouveau projet tient effectivement compte de l'entièreté des remarques qu'elle avait présentées dans son avis n° A-3192 du 26 février 2019, ce qu'elle apprécie.

Quant au fond, le projet révisé n'appelle pas d'observations de la part de la Chambre.

Quant à la forme, elle fait remarquer que, à l'intitulé du texte, il faudra écrire correctement "*Institut national de la statistique et des études économiques*".

En outre, il y a lieu d'écrire "*règlement grand-ducal modifié du 31 octobre 2018 (...)*" à l'article 4, paragraphe (3). Ce règlement a en effet déjà été modifié depuis son entrée en vigueur.

Sous la réserve de ces observations, la Chambre des fonctionnaires et employés publics marque son accord avec le projet de règlement grand-ducal lui soumis pour avis.

Ainsi délibéré en séance plénière le 22 février 2022.

Le Directeur,

G. TRAUFFLER

Le Président,

R. WOLFF

